

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

1. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, conformément à l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », sur l'ouverture en section d'investissement de la Commune d'un crédit de 500 000€ destiné à la transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

TOTAL DES OPERATIONS EQUIPEMENT (chap.20 à 23)	Budget 2018	25% des crédits ouverts au budget précédent	Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2019
Total opérations équipement (BP 2018)	3 271 603 €	817 900 €	500 000 €

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des dépenses réelles d'équipement, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Il convient également d'adopter la réalisation de cette opération qui sera destinée au financement des travaux de transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Ces crédits feront l'objet d'une inscription en dépenses d'équipement au budget primitif de la Commune 2019, section d'investissement, chapitre 2019.02.

2. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention destinée au financement des travaux de transformation et rénovation de bâtiments scolaires, priorité des projets éligibles à la D.E.T.R., et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Le taux d'intervention de la DETR se situe entre 25 % et 40 % de l'opération.

Ainsi le financement prévisionnel proposé serait le suivant :

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 420 000 € hors taxe

Financement prévisionnel :	Subvention DETR :	168 000 € (40%)
	Subvention DSIL :	168 000 € (40%)
	Autofinancement :	84 000 € (20%)

3. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019

L'article 157 de la loi de finances pour 2018, codifié par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, institue une dotation dénommée « dotation de soutien à l'investissement local ». Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre. Créée en 2016 dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la DSIL permet de financer les projets locaux. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Représentant de l'Etat dans le Département pour un montant de 168 000 € (investissement, programme 2019.02) pour soutenir son projet de transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 420 000 € hors taxe

Financement prévisionnel :	Subvention DETR :	168 000 € (40%)
	Subvention DSIL :	168 000 € (40%)
	Autofinancement :	84 000 € (20%)

4. MODIFICATION N°2 PLU – GENDARMERIE

La commune du Beausset dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 21 août 2012 et modifié le 10 octobre 2016.

La modification n°2 du PLU a pour objectif de permettre l'aménagement d'un équipement d'intérêt intercommunal une caserne de gendarmerie intercommunale, ainsi que des logements de fonction liés à cet équipement. Le terrain est déjà actuellement occupé par la gendarmerie. Contraint par une superficie limitée (environ 0,5 ha), doit pouvoir renouveler cet équipement et ses logements de fonction.

La présente modification consiste à créer un secteur spécifique UBc au sein de la zone UB existante et d'adapter le règlement pour permettre la réalisation de cet équipement et d'assurer une optimisation du foncier dans le cadre d'un renouvellement urbain au bénéfice d'une consommation d'espace moindre.

Le projet de modification n°2 a été transmis aux personnes publiques associées et à l'Etat, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, qui ont émis un avis favorable.

Il a été soumis à enquête publique du 19 novembre au 20 décembre 2018 inclus. Le rapport favorable du commissaire enquêteur note que seules deux observations ont porté sur le projet de modification :

- Une observation note l'amélioration des conditions de travail et de vie des gendarmes ;
- Par lettre du 07 décembre 2018 adressée au maire du Beausset, le président de la communauté Sud Sainte Baume, maître d'ouvrage du projet, a fait état d'une incompatibilité entre les prescriptions internes à la gendarmerie concernant la hauteur des clôtures et celles de l'article UB 11 du règlement qui ne prévoit pas de dispositions particulières pour la zone UBc.

Les textes concernant la sécurité des gendarmeries décrivent très précisément la réalisation des clôtures et imposent en particulier une hauteur minimum de 2,20m et dans certains cas des panneaux pleins. Le Commissaire enquêteur a proposé d'augmenter la hauteur de la clôture à 2,20 m au lieu de 2,00 m et d'autoriser la pose de grillage ou d'éléments en serrurerie opaque au-dessus des murs bahuts pour le seul secteur UBc dédié à la gendarmerie.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de reprendre la proposition du Commissaire enquêteur concernant les caractéristiques des clôtures dans le secteur UBc et de se prononcer sur la modification n°2 du PLU telle qu'annexée à la présente (cf ANNEXE I règlement et zonage). Il est précisé que le dossier complet de la modification n°2 du PLU est consultable au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de ville.

5. RECTIFICATION SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE A2429 ET ACQUISITION PARCELLES A2484/A2486 – AVENUE DU SOUVENIR FRANÇAIS

Par délibération n°2018.07.05.01 du 05 juillet 2018 le conseil municipal a approuvé la servitude de passage sur sa parcelle cadastrée section A n°2459 correspondant à une bande de 44 mètres de long sur environ 1,20 mètre de large, pour une contenance de 49 m² et a approuvé également l'acquisition pour l'euro symbolique de deux parcelles cadastrées respectivement section A n°2484 (d'une superficie de 48m²) et n°2486 (d'une superficie de 19m²) appartenant à Monsieur Patrick VARVENNE, Monsieur Bernard BARREAU, Madame Isabelle ROSINI et Monsieur Mathieu BARREAU.

Il convient de rectifier ladite délibération et de préciser que les frais de notaire afférents seront à la charge des propriétaires susmentionnés.

6. RENOUVELLEMENT CONVENTION CAF - PROMENEUR DU NET

Par délibération n°2017.09.28.10 du 28 septembre 2017 le Conseil Municipal a approuvé la Convention d'objectifs et de financement du dispositif « Promeneur du Net » permettant de délivrer à la Mairie un soutien financier accordé à la structure employeuse au titre de son implication dans le projet « Promeneur du Net » par l'identification d'un promeneur (situé au Bureau Information Jeunesse) ayant une mission éducative d'accompagnement des 12-25 ans en matière d'utilisation du Net (accueil du public ou présence en ligne).

Ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

La Caisse d'Allocation Familiale subventionne le projet sur deux ans : 2500 € en 2019 et 2500 € en 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement du dispositif « Promeneur du Net », telle qu'annexée à la présente (cf ANNEXE II).

7. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR JARDINS FAMILIAUX

Par délibération n°2011.04.29.41 du 29 avril 2011 le Conseil Municipal a approuvé la création des jardins familiaux et le règlement afférent.

Il est proposé de mettre à jour ce dernier, selon le projet tel qu'annexé à la présente (cf. ANNEXE III), notamment pour intégrer la possibilité d'attribuer un jardin aux associations de solidarité ou porteuse du projet « Les Incroyables Comestibles ».

Par ailleurs, le moment de la remise des clés est précisé. Enfin, parallèlement aux factures liées à la consommation d'eau, chaque attributaire sera responsable des frais liés à la gestion du compteur d'eau (ouverture et fermeture notamment) assurée par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

8. MODIFICATION TARIFS JARDINS FAMILIAUX

Par délibération n°2011.04.29.42 du 29 avril 2011 le Conseil Municipal a approuvé les tarifs d'occupation des jardins familiaux calculés en fonction du quotient familial comme suit :

Quotient \leq 250 € = 20 € par an

250 € < Quotient \leq 300 € = 50 € par an

Quotient > 300 € = 120 € par an

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette délibération en se prononçant sur la mise à disposition (hors eau) à titre gracieux en faveur des associations pouvant bénéficier d'un jardin selon le règlement modifié.

9. CASSB - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASSB RELATIVE A LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Par délibération n° 2018CC103 du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire de Sud Sainte Baume a approuvé la modification de ses statuts afin d'y intégrer à l'article 4.5. « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » la lutte contre la pollution en rajoutant la mention suivante :

« Au titre du 6° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement intitulé « Lutte contre la pollution » la communauté est compétente, dans les limites des compétences qui ne sont pas de par la loi dévolues à une autre autorité, pour prévenir, intervenir, mettre en place des dispositifs, en fonctionnement comme en investissement, en matière de lutte contre la pollution en interaction directe et complémentarité avec les compétences du petit et du grand cycle de l'eau : GEMAPI, Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CASSB telle qu'annexée à la présente (cf ANNEXE IV).

10.CASSB – RAPPORT CLECT – CONTRIBUTION SDIS 2019

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, l'évaluation des charges relatives à l'ensemble des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n°2018.09.27.13 du 27 septembre 2018 le Conseil Municipal avait pris acte du rapport de la CLECT du 17 septembre 2018 concernant le transfert des contributions communales au budget du SDIS 83 à la CASSB. Il était convenu que la CLECT se réunisse à nouveau en fin d'année pour convenir des montants à retirer des attributions de compensation pour 2019, ce qui a été fait le 3 décembre 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente (cf ANNEXE V) et approuvé par délibération n°2018CC086 du 17 décembre 2018 par le Conseil Communautaire Sud Sainte Baume.

11.INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente (ANNEXE VI).

12.QUESTIONS DIVERSES